

## Avis

Enquête de commodo et incommodo  
- Classe 1 -  
(n° dossier : 1/24/0112)

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° 1/24/0112 du 6/13/2024 de Madame la Ministre de l'Environnement l'autorisation

pour la prolongation de l'autorisation 1/09/0120 concernant l'exploitation de l'immeuble de commerce et administratif 69 Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

a été accordée à De Miwwel & Kichechef s.à r.l., 69 Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif contre la susdite décision.

Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par requête signé d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 20/06/2024

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 20/06/2024 au 30/07/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 20/06/2024,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,



Affiché jusqu'au 30/07/2024 inclus